

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 juin 2018
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 22 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers votants : 64

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOR - Richard JACQUET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Jean-Michel DERREY - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Nabil GHOUL - Pascal HEBERT - Yves LANIC - Jacques LECERF - Pierre LECUYER - Alain LEMARCHAND - Hervé LETELLIER - Alain LOEB - Pierre MAZURIER - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Marie-Dominique PERCHET - Chantale PICARD - Didier PIEDNOEL - Nadine TERNISIEN - Jacky GOY - Max GUILBERT - Laurence LAFFILLE - Jacky PAUMIER.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN
TITULAIRE EXCUSÉ :**

Véronique GAUTIER.

POUVOIRS :

Madame LENFANT à Madame NOS, Monsieur ZOUTU à Monsieur DUFOR, Monsieur COURANT à Monsieur CARRE, Madame LORET à Monsieur LEROY, Monsieur MADROUX à Monsieur CALAIS, Monsieur LE ROUX à Monsieur LECUYER, Monsieur JUBERT à Monsieur WUILQUE, Madame LANGEARD à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LEMAN à Madame TERLEZ, Madame CHASSY à Monsieur JACQUET, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Monsieur PICARD à Madame DESHAYES, Madame DUVALLET à Madame BENAMARA, Monsieur TROCHET à Monsieur BRUN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Marc-Antoine JAMET - Jean-Jacques COQUELET - Fatia DJEMEL - Pascal LEMAIRE - Hafidah OUADAH - Caroline ROUZEE - Jean-Luc FLAMBARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire : Nabil GHOUL

Monsieur LEROY ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

**2018-146 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions
du Président**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre du mois de mai 2018.

2018-147 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de Bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de mai 2018.

2018-148 - INTERCOMMUNALITE - INFORMATIQUE - Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique - Modifications statutaires - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les statuts modifiés du syndicat mixte Eure Normandie Numérique

2018-149 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Extension du périmètre - Adhésion de communes de la Communauté de communes Roumois Seine - Autorisation

Monsieur LEROY ouvre la discussion en rappelant les conditions dans lesquelles l'ex-communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne a été agrégée de force à la communauté de communes Roumois-Seine.

« Nous avons reçu des demandes d'adhésion des communes de la Harengère, de la Saussaye et de Mandeville qui, comme la Loi les y autorise, souhaitent sortir de la communauté de communes de Roumois-Seine pour rejoindre notre agglomération. Je vous propose donc que nous nous prononcions favorablement sur ces demandes d'adhésion.

Néanmoins, avant que nous ne procédions au vote, je vous propose une suspension de séance afin que les maires concernées présentent leur commune et leurs motivations ».

Monsieur LANIC intervient :

« Sur la forme, j'aurais préféré – avant que tu nous ne donnes la parole – que nous en débattions entre nous ».

« C'est exactement ce que je propose, confirme Monsieur LEROY. Chaque commune se présente et nous en débattons après ».

« Je ne suis pas d'accord avec ton idée, répond Monsieur LANIC. Nous souhaitons jouer notre rôle d'opposition constructive malgré le fait que tu nous mènes la vie dure »...

Suspension de séance pour entendre MM. Didier GUERINOT, Maire de La Saussaye, Monsieur Fernand LENOIR, Maire de la Harengère depuis 1983 et Monsieur Dominique MEDAERTS, Maire de Mandeville.

Les trois maires présentent tour à tour leur commune avant que Monsieur LEROY ne leur demande de bien vouloir sortir, afin que le Conseil communautaire puisse délibérer sereinement.

La séance reprend et Monsieur LEROY précise :

« Avec l'entrée de ces trois communes, l'agglomération comptera 75 000 habitants répartis dans 43 communes.

La continuité géographique est évidente et matérialise une extension naturelle autour de la vallée de l'Oison.

L'entrée de ces communes vise à renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Enfin, indépendamment de ces adhésions, l'objectif principal reste la fusion bloc à bloc avec la CCEMS ».

« Bernard, tu me casses les pattes ! s'exclame Monsieur LANIC. Après ces présentations très sympathiques, cela va être compliqué de s'opposer à l'entrée de ces trois communes.

Je te rappelle, Bernard, que l'assemblée délibérante est le Conseil. Pas le Bureau. Encore moins la Conférence des Présidents qui ne représentent, ni l'un, ni l'autre, tous les élus. Je te pose donc la question : que se passe-t-il au sein de Roumois Seine ? Nous n'avons pas beaucoup plus d'infos que ce qui paraît dans la presse...

Bernard, tu continues dans ta politique du fait accompli. En ce sens, tu n'évolues pas.

Chacun, en cette assemblée, peut légitimement s'interroger sur la sincérité de ces demandes d'adhésion. D'ailleurs, toi-même, en d'autres temps, tu l'as reconnu dans la presse allant même jusqu'à te demander si c'était notre projet de territoire ou notre coffre-fort qui intéressaient les communes.

Sur la gouvernance... Il y a un problème avec Monsieur GATINET, fossoyeur du collège Pierre MENDES-France ; qui est passée de l'UDI au MODEM... On se trouve là en face d'une Droite qui avance masquée. Et n'oublions pas les cinq collègues récemment entrés au sein de cet hémicycle qui ont de la reconnaissance pour toi, Bernard.

Nous assistons à un spectacle désolant. Une hémorragie touche Roumois Seine. Cela me fait penser à cette phrase : courage ! Fuyons.

Quant à nous, même si nous ne sommes pas très bien traités, nous nous exerçons néanmoins une opposition constructive. Nous assistons à la 2^e vague d'adhésion. Une troisième vague est en gestation. Où vas-tu t'arrêter, Bernard ?

Nous n'avons aucune information sur les marchandages en cours. Pourtant, nous aimerions savoir ce que ces communes vont apporter. Seront-elles, pour reprendre une de tes expressions, des bijoux... Ou des cailloux ?

Nous avons commencé à discuter d'une fusion avec la CCEMS. Beaucoup de travail a été effectué et de nombreuses réunions ont été menées. Là, Bernard, c'est le Black-out total. Pas de dialogue financier, pas de simulations, pas de réunions ! Rien.

Au niveau Voirie, nous fonctionnons à budget et à effectif constants alors que nous allons reprendre plus de 16 km de voiries départementales et que les agents voient leur temps de trajet allongé pour se rendre sur les chantiers. Inévitablement, il y a une dégradation du service rendu aux communes pour les travaux effectués en régie.

Je relève enfin une contradiction dans ton discours : tu milites pour l'immigration choisie, mais tu refuses une fusion avec la CCEMS si Saint Aubin sur Gaillon n'y est pas associée. C'est assez paradoxal.

Bernard, tu ne pourras pas m'empêcher de penser et de croire aux petits calculs politiques destinés à conserver ta majorité à l'avenir. En conséquence, notre groupe s'abstiendra de voter cette délibération ».

« La totalité des communes est représentée au Bureau, répond Monsieur LEROY. Il n'y a donc pas de cachoteries.

Où allons-nous nous arrêter ? C'est une vraie question ! Notre objectif principal reste la fusion bloc à bloc avec la CCEMS. Nous avons travaillé pendant un an avec les 17 maires sur les questions de personnel, les actifs, etc.

Sur la question du maintien ou de la sortie de Saint Aubin sur Gaillon, la CDCI sera réunie le 2 juillet pour réexaminer la situation. De notre côté, nous attendons sereinement le jugement sur le fond que rendra le tribunal administratif.

Venons-en maintenant à la situation de Roumois-Seine. Je ne commenterai pas. Les élus ont été démocratiquement désignés. La situation est très complexe et peu de gens y voient clair. Ce que je sais, c'est que le Président du Conseil départemental souhaite organiser une réunion, fin août, afin de clarifier cette situation qu'il juge très confuse.

De mon côté, je ne veux pas m'engager dans le débat. La seule chose que je sache, c'est que trois communes souhaitent nous rejoindre. L'agglomération s'étendra vers l'Ouest, jusqu'à la route départementale 840 qui fera office de limite cohérente et naturelle nous permettant de bien travailler.

Il n'y a pas de dot et il n'y a pas de dette. Soyez rassurés, il n'y a pas de soucis de ce côté-là. La situation est saine. L'agglo apportera à ces communes le même niveau de service que celui qui prévaut actuellement. Il faudra probablement procéder à des ajustements d'effectifs en fonction des tâches à accomplir.

En ce qui concerne les budgets, ces communes vont apporter de la DGF et du FPIC. L'impact pour nos finances sera tout à fait positif et équilibré.

Enfin, je n'ai jamais regardé l'étiquette de la commune pour déterminer si c'était ou non un bon projet ».

Monsieur PRIOLLAUD prend la parole ; dans un premier temps sur le ton de la plaisanterie :
« Tout d'abord, je tiens à saluer le scoop révélé par Yves LANIC qui, à l'en croire, vient de rejoindre les « constructifs » du MODEM.

Il faut savoir que tout ce qui se passe en ce moment, ces regroupements de communes, d'intercommunalités, est lié à la Loi NOTRe. Nous vivons les soubresauts des décisions qui ont été prises il y a deux ans. De gigantesques intercommunalités ont été constituées contre la volonté des élus.

Comme la Loi le permet, une logique de rééquilibrage est apparue. Mais, ailleurs, des déséquilibres se sont créés. C'est le cas pour saint Aubin sur Gaillon. Entre l'arrivée volontaire de trois nouvelles communes et le départ d'une commune, on n'est pas du tout dans la même situation.

Sur ce qu'il va se passer à la CDCI : après la suspension de l'arrêté du Préfet, la commune de Saint Aubin sur Gaillon a été réintégrée dans la CCEMS.

Le 2 juillet, la CDCI devra se prononcer de nouveau sur la sortie de Saint Aubin sur Gaillon. Le fond est toujours problématique puisque cette sortie crée un déséquilibre. Les éléments du dossier n'ont pas changé. Il est donc urgent d'attendre qu'un jugement soit rendu sur le fond du dossier.

Quant à la situation de Roumois Seine : il ne s'agit – ni plus ni moins – d'ajustements à la marge tels qu'ils ont été envisagés dès 2016. Ils correspondent aux engagements qui avaient été pris lors de la création de cette intercommunalité ».

Monsieur BIDAULT précise à son tour à Monsieur LANIC :
« Premièrement, en ce qui concerne le renforcement des voiries pour l'année 2018, aucune commune ne sera lésée puisque les 5 communes entrées au 1^{er} janvier 2018 ne sont pas concernées.

Deuxièmement ; nous avons manifesté une volonté commune de nous réunir, toi, moi, Marie-Joëlle LENFANT et Ludovic LEFORT pour discuter de la remarque que tu viens de formuler sur l'impact

de l'entrée des 8 nouvelles communes dans l'agglo. Je suis d'accord avec toi sur le fait qu'il va falloir rediscuter des conditions de fonctionnement ».

Madame TERLEZ prend la parole :

« Ce qui se passe aujourd'hui est bien la preuve qu'une Intercommunalité n'a de sens que si elle a un territoire en partage et une volonté commune de mener des politiques publiques au service de la population.

Sur la forme, on pourrait être enclin à rire. Sur la forme, le discours d'Yves est affligeant.

Gouvernance : rappel inutile, chacun est bien au courant du fonctionnement de notre collectivité et nous avons tous été informés de ces questions en bureau communautaire.

Réduire le débat de ce soir à des pseudo-manœuvres politiciennes ou à des considérations partisans revient à nier notre attachement au fait intercommunal, revient à nier la qualité de notre projet de territoire et revient à nier l'attractivité de notre collectivité. Et dans cette attractivité, j'inclus aussi nos valeurs humanistes et démocrates.

Réduire l'action de notre intercommunalité à la seule compétence voirie est aussi bien triste. Quid des politiques d'habitat, de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi, de transition énergétique ?

Enfin, il est impossible de faire la comparaison entre la démarche entamée avec CCEMS et la demande d'adhésion des communes que nous examinons ce soir. Avec CCEMS, nous avons du temps et l'enjeu était et est la fusion bloc à bloc. Envisager autre chose que la fusion bloc à bloc serait ouvrir une brèche dans laquelle nombre de nos adversaires sur le sujet s'engouffreraient...

Je trouverais dommage que d'autres élus s'abstiennent. C'est un sujet où l'on est Pour ou Contre » estime-t-elle.

Cette intervention n'est pas du goût de Monsieur LANIC :

« Vous évoquez une tournure du débat « déplorable ». Mais c'est bien vous qui n'aimez pas le débat et, encore moins, la contradiction !

Vous vous mettez à quatre pour me fusiller et ne tenez compte que de l'exemple de la voirie. C'est celui que je connais le mieux parce que je siége dans cette commission ! Cette mauvaise image du débat, c'est vous la créez »...

« Tu as posé des questions, Yves. Nous y avons répondu » constate Monsieur LEROY.

Monsieur FRAISSE s'exprime à son tour :

« Qu'est-ce qui nous garantit que nous ne causons pas du tort à notre voisine même si, à priori, notre intercommunalité et les communes qui souhaitent y entrer semblent être gagnantes » ?

« J'ai rencontré personnellement Benoît GATINET pour évoquer avec lui ces demandes, répond Monsieur LEROY. Il regrette ces choix mais, parallèlement, les comprend parfaitement ».

Monsieur LECERF évoque à son tour son « interrogation sur la cohésion du territoire :

D'autres communes, par un jeu de dominos, peuvent-elles nous rejoindre ? A vrai dire, en termes d'urbanisation, je ne le sens pas trop... En conséquence, nous nous abstiendrons. Même si c'est considéré comme une lâcheté » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 45 voix POUR et 19 abstentions**, le Conseil communautaire donne un avis favorable sur l'adhésion des communes de La Harangère, de Mandeville et de La Saussaye à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

2018-150 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire attribue, **à l'unanimité**, les fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes pour un montant total de 261 906, 25 euros :

Andé pour l'amélioration de l'isolation de la mairie : Coût 23 368 € HT – Pas de subvention - Coût commune 23 368 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 11 684 € (50%).

FDC accordé 11 684 €.

Andé pour la rénovation de l'école : Coût 17 804 € HT – Pas de subvention - Coût commune 17 804 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 8 902 € (50%).

FDC accordé 8 902 €.

Incarville pour l'aménagement de la cours de l'école maternelle : Coût 13 555 € HT – Pas de subvention - Coût commune 13 555 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 6 777,50 € (50%).

FDC accordé 6 777,50 €.

Incarville pour la pose d'une barrière levante : Coût 8 059 € HT – Pas de subvention - Coût commune 8 059 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 4 029,50 € (50%).

FDC accordé 4 029,50 €.

La Haye Malherbe pour l'achat d'un véhicule, d'une table et d'une tronçonneuse : Coût 8 956 € HT – Pas de subvention - Coût commune 8 956 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 4 478 € (50%).

FDC accordé 4 478 €.

La Haye Malherbe pour des travaux dans les locaux scolaires : Coût 31 638 € HT – Subvention 12 655,50 € - Coût commune 18 982,50 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 9 491,25 € (50%).

FDC accordé 9 491,25 €.

La Haye Malherbe pour des travaux divers (stationnement, aménagement...) : Coût 38 076 € HT – Subvention 4 988 € - Coût commune 33 088 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 16 544 € (50%).

FDC accordé 16 544 €.

Pont de l'Arche pour financer des dépenses de fonctionnement afférentes à des équipements communaux : Coût 400 000 € HT – Pas de subvention - Coût commune 400 000 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 200 000 € (50%).

FDC accordé 200 000 €.

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants sont définitifs et ne pourront pas augmenter en fonction du coût des projets,
- que si le coût à la charge d'une commune est inférieur, le fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ne pourra excéder le pourcentage prévu de la part restant à la charge de la commune.

2018-151 - DIVERS - FINANCES LOCALES - Remboursement des frais de fonctionnement entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Modification.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} juillet 2018, de fixer les remboursements de frais dont est redevable le CIAS de la manière suivante :

Dépenses	Montant refacturé
Frais de maintenance téléphonique	200 €
Frais d'affranchissement	2 000 €

Un titre annuel sera émis en fin d'exercice comptable par l'Agglomération.

Le CIAS percevant directement les remboursements de l'assurance statutaire des agents, l'Agglomération ne procédera plus à aucun versement à ce titre.

2018-152 - DIVERS - FINANCES LOCALES - Autres décisions - Création d'un budget annexe de lotissement éco-quartier de Louviers

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- décide la création d'un budget annexe de lotissement Eco-quartier à Louviers dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;
- adopte le bilan prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Eco-quartier à Louviers ;
- adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de comptabilité de stocks ;
- précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget.

2018-153 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Création d'une ZAC - Modalités de concertation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE s'interroge :

« Qu'est-ce que ce quartier aura d'éco ? Il faut penser aux moyens de transports de l'avenir ; comme le vélo ou le train. Il faudra également veiller à ne pas absorber l'espace occupé par la voie ferrée, de manière à refaire une liaison ferroviaire entre Rouen et Evreux. Veillons à ne pas tuer le trains » préconise-t-il.

Monsieur PRIOLLAUD précise :

« La SNCF n'entend pas que nous utilisons ces terrains-là, qu'elle considère comme stratégiques. Elle souhaite les préserver. Il faut donc se faire une raison : le train ne viendra pas à Louviers.

Le Bus à Haut Niveau de Service reliera la gare de Val de Reuil au centre-ville de Louviers.

Enfin, nous souhaitons faire de cet éco-quartier un quartier d'innovation, d'exemplarité en matière de mobilité. Nous privilégierons les liaisons douces vers le centre-ville, les chemins piétonniers et pistes cyclables. Ce que nous souhaitons, c'est repenser l'entrée de ville. Nous avons tout à écrire et, pour y arriver, nous aurons besoin de la participation des habitants et des élus ».

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** les objectifs poursuivis par la création de la ZAC, exposés ci-dessous :

- Le secteur Est de la commune de Louviers est actuellement un quartier partiellement en friche et déstructuré. Il présente néanmoins un fort potentiel de développement pour l'Agglomération et est en lien direct avec le centre-ville car bordé d'équipements publics structurants (lycée Decretot, Hôpital intercommunal gare aux musiques...).

- Secteur en cours de reconversion, ce quartier sera structuré autour d'un pôle de loisirs dont le centre aquatique intercommunal et la future patinoire seront les points d'ancrage et d'attractivité.
- C'est dans ce contexte que s'inscrit aujourd'hui le projet de la ZAC sur ce secteur de l'entrée Est de Louviers, qui doit permettre dans le cadre d'une opération d'ensemble, de créer un nouveau quartier attractif et répondant aux besoins des habitants et des actifs du territoire.
- A travers cette opération d'environ 400 logements et activités, l'Agglomération Seine-Eure et la ville de Louviers souhaitent :
 - o Requalifier l'entrée Est de la ville de Louviers,
 - o Poursuivre la diversification de l'offre de logements et l'intensification urbaine de ce quartier,
 - o Développer un quartier mixte d'habitat, d'activités de service autour d'un pôle de loisirs,
 - o Favoriser la mobilité résidentielle,
 - o Attirer les nombreux actifs du territoire en leur proposant des logements de qualité répondant à leurs besoins.
- Ce projet va être réalisé selon un phasage en plusieurs tranches. Afin de procéder à la réalisation de cette opération d'aménagement, le montage opérationnel choisi est celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le code de l'urbanisme impose la mise en place d'une concertation avec la population afin de prendre en compte les remarques qui seront faites à l'Agglomération Seine-Eure et la ville de Louviers.
- La concertation préalable avec le public peut être organisée comme suit :
 - o Affichage de la présente délibération en mairie de Louviers et au siège de l'Agglomération Seine-Eure pendant deux mois suivant sa réception en Préfecture
 - o Parution d'articles concernant la création du projet de ZAC dans les journaux locaux qui pourront être édités par l'Agglomération Seine-Eure
 - o Au moins une réunion d'information présentant le projet et / ou des ateliers thématiques

Le Conseil communautaire accepte également les mesures de publicité, d'information et de concertation qui se déclineront comme suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie de Louviers et au siège de l'Agglomération Seine-Eure pendant deux mois suivant sa réception en Préfecture,
- Parution d'articles concernant la création du projet de ZAC dans les journaux locaux qui pourront être édités par l'Agglomération Seine-Eure,
- Réunion d'information au public afin de présenter le projet et / ou des ateliers thématiques.

Le Conseil communautaire charge enfin Monsieur le Président de l'Agglomération, ou son représentant, de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues au Code Général des collectivités territoriales, ainsi que l'exécution de la présente délibération.

2018-154 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche éco-quartier

Monsieur FRAISSE demande quels types de pollution ont été rencontrés.
A l'invitation de Monsieur LEROY, Monsieur PETIT précise que du pyralène et des hydrocarbures ont été retrouvés sur ces terrains qui appartenaient à la SNCF.

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** la convention à intervenir avec l'EPFN pour la réalisation d'études afin de définir des mesures de gestion de la pollution adaptées aux futurs usages sur le site de l'éco-quartier de Louviers.

Le Conseil décide également d'inscrire au budget communautaire la somme nécessaires à cette étude ; soit 20 000 € HT.

2018-155 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'Action Foncière - Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété sise 6 chemin des Fontenelles

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, de procéder au rachat de la propriété située 6 chemin des Fontenelles à Louviers, cadastrée section AM numéro 20, d'une contenance de 341 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession à 460 570,69 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 1 078,14 €, conforme à l'avis du directeur des services fiscaux ci-joint. Il en résulte un prix de cession de 461 648,83 € TTC,
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à Louviers.

2018-156 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de LOUVIERS - Acquisition parcelle de Mesdames Técle, Christine et Francine GOUPIL

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéro 53, sise route de Saint-Pierre et cadastrées section AT numéros 162 et 163, sises rue de Bigard, d'une superficie totale de 5 424 m², sur la commune de Louviers, appartenant à Mesdames TECLÉ Christine et Francine GOUPIL;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 4 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Philippe POTENTIER, notaire à Louviers.

2018-157 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION et FONCIER - Acquisition de la parcelle cadastrée BD 636, 46 rue du 11 Novembre 1918 sur la ville de Louviers

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir la parcelle cadastrée BD numéro 636, d'une superficie de 438 m², issue d'une parcelle plus grande cadastrée section BD numéro 31, située 46 rue du 11 Novembre 1918 sur la ville de Louviers, d'une superficie de 2 927 m², appartenant à la Diocésaine d'Evreux ;

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une fois les parcelles cadastrées section BD numéros 31 et 636 cédées à la société FLH HABITAT ou toute société se substituant par la Diocésaine d'Evreux, l'Agglomération Seine-Eure s'engage à racheter à la société FLH HABITAT ou toute société se substituant

la parcelle cadastrée BD numéro 636, une fois dépolluée et démolie, au prix de 43 800 € net vendeur ;

- qu'une convention précisant la participation aux coûts de dépollution et de démolition sera établie, entre la société FLH HABITAT et l'Agglomération Seine-Eure ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

2018-158 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Sollicitation EPFN pour acquérir, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action Foncière

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir les propriétés suivantes qui représentent un intérêt dans le cadre de la recomposition urbaine de la rue du 11 Novembre 1918, suite à la mise en place d'une voie dédiée au Bus à Haut Niveau de Service :

Numéro de parcelle :	Lieu :	Contenance :
BD 44	26 rue du 11 Novembre 1918	559 m ²
BD 161	16 rue du Gouverneur Noufflard	257 m ²
BD 267	7 rue Caroline	1 255 m ²
BD 268	3 rue Caroline	430 m ²
BD 269	27 rue du 11 Novembre 1918	1 217 m ²
BD 16	8 rue Vignon Angélique	174 m ²
BD 23	10 rue Vignon Angélique	152 m ²
BD 34	2 rue des Martyrs de la Résistance	109 m ²
BD 40	3 impasse de la Poste	190 m ²
BD 41	5 impasse de la Poste	253 m ²
BD 485	15 rue Félix	419 m ²
BD 508	17 rue Félix	147 m ²
BD 522	rue du Gouverneur Noufflard	223 m ²
BD 545	20 rue du Onze Novembre 1918	685 m ²

Le Conseil demande également l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de ces propriétés, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action foncière en cours d'actualisation.

Le Conseil s'engage enfin à racheter les propriétés acquises par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans un délai maximum de cinq ans.

2018-159 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, PLANIFICATION et FONCIER - Commune de Pîtres - Lotissement d'activités Les Fréneaux - Vente du lot n°6 (F) à la SCI EDETURE

Sur rapport de Monsieur WUILQUE le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** le compromis de vente signé le 17 mai 2018 afin de vendre une parcelle de terrain de 2 441 m² au prix de 43 956 Euros Hors Taxe au profit de la SCI EDETURE représentée par Monsieur et Madame ETURE avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,

- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer,

Le Conseil communautaire dit que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur et habilite la SCP Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à Louviers, à rédiger les actes de cession.

2018-160 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, PLANIFICATION et FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC "Ecoparc 2" - Cahier des charges de cessions de terrains - Modificatif

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE constate :

« On remplace une limite chiffrée par quelque chose d'un peu flou. Pourrait-on mettre des données plus précises » ?

Monsieur LEROY précise :

« Il y a déjà des éléments contraignants. Le seul problème posé par l'ancien règlement était la hauteur maximale des bâtiments. Il faut être un peu plus souple sur ces hauteurs de manière à ne pas être contraints de délibérer si un projet doit dépasser la hauteur initialement fixée. Cette décision a été prise en accord avec Hubert ZOUTU ».

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** les modifications sur la page 18 du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC « Coparc 2 », afin de supprimer la limite de hauteur maximale et de la remplacer par une mention indiquant que la hauteur des constructions devra assurer leur bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère dans l'environnement.

2018-161 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Questionné sur la différence de classement entre la zone N et la zone Np, Monsieur LECERF a précisé que la zone Np était destinée à accueillir un conservatoire de pommiers. Dans la mesure où il n'est plus prévu sur ce secteur, la classification est modifiée.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- tire le bilan de la mise à disposition,
- approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Val-de-Reuil,
- précise que la présente délibération :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - o fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie de Val-de-Reuil, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
 - o sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie de Val-de-Reuil aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
 - o sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Cette modification a pour objet :

- de reclasser la zone Np en zone N afin de permettre l'implantation du projet de ferme éco-pédagogique « Anymania ».
- de faire évoluer le règlement de la zone AUC afin de permettre la construction d'immeubles collectifs et l'augmentation de la hauteur au faitage autorisée de neuf mètres à douze mètres.

- de faire évoluer l'article 3 du règlement des zones UA, UB, UC, et AUC afin de permettre la réalisation d'accès privatifs sur la voirie primaire.

2018-162 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de La Vacherie - Approbation de la révision de la carte communale

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la révision de la carte communale de La Vacherie.

Le Conseil communautaire précise également que :

- La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage à l'Hôtel d'Agglomération et en Mairie de La Vacherie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure et sera publié au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.163-9 du Code de l'urbanisme,
- La présente délibération sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie de La Vacherie aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi qu'à la Préfecture,
- Conformément à l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale révisée sera transmise au préfet pour approbation,

2018-163 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune des Damps - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 au sens de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme et autorise Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2018-164 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprises - MECA CN+ - Signature d'une convention - Autorisation

Monsieur LEROY attire l'attention du Conseil sur le fait que « c'est la première fois que nous votons ce type de délibération. Jusqu'à présent, c'était la Région qui accordait ce type d'aide. Mais dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence a été transférée vers les EPCI ou les Conseils départementaux.

Nous avons choisi de prendre en charge le versement des aides à l'immobilier d'entreprise.

Nous instruisons le dossier, nous votons un taux de subvention et la Région abonde au même taux. C'est une nouvelle procédure qui nous permet d'être plus réactifs » se félicite-t-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de signer une convention d'octroi de subvention avec la SCI MUNDY et la SARL MECA CN+, représentées par M. Jérôme GUYOMARD ;
- accepte de verser une subvention d'un montant de 33 972 € à la SCI MUNDY représentée par M. Jérôme GUYOMARD ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi qu'à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier ».

2018-165 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprises - MARETAN - Signature d'une convention - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE constate :

« C'est une entreprise qui fait fabriquer tous ses produits en Chine. Dans la mesure où je milite pour la mise en place de circuits courts, je m'abstiendrai ».

Monsieur MOGLIA précise :

« Il s'agit effectivement d'une entreprise française qui fait fabriquer en Chine. Mais il s'agit aussi – et surtout - de la reprise d'une friche industrielle qui permettra de créer 10 emplois dans un premier temps et une vingtaine supplémentaire dans un second temps ».

Monsieur CHARLIER précise à son tour :

« Mieux vaut que cette entreprise soit installée sur notre territoire qu'ailleurs. Elle a racheté une ancienne friche industrielle connue pour avoir accueilli une gigantesque Rave Party. Cette installation, en plus de créer des emplois, nous retire une énorme épine du pied ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 62 voix POUR et 2 abstentions**, le Conseil communautaire :

- accepte de signer la convention d'octroi de subvention avec SASU MARETAN représentée par M. Charles PICARD ;
- accepte de verser une subvention d'un montant de 45 000 € à la SASU MARETAN représentée par M. Charles PICARD,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi qu'à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier ».

2018-166 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprises - ALTIX - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 63 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- accepte de signer la convention d'octroi de subvention avec la SARL ALTIX PARC représentée par M. William AMETTE et la SAS ALTIX représentée par M. Jérôme VAN STRAATEN,
- accepte de verser une subvention d'un montant de 44 820 € à la SARL ALTIX PARC représentée par M. William AMETTE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi qu'à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier ».

2018-167 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre le SIEGE et l'Agglo pour l'extension de la desserte en électricité sur ECOPARC 3 - phase 2

Sur rapport de Monsieur MOGLIA et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention,
- accepte les travaux d'extension de la desserte en électricité sur ECOPARC 3 – phase 2,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation financière entre le SIEGE et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure concernant l'opération d'extension du réseau de distribution publique de l'électricité afin de desservir ECOPARC 3 – phase 2 sur le territoire de la commune d'Heudebouville,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les éventuelles conventions de servitude avec l'ensemble des concessionnaires.

2018-168 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2018

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire,
- valide la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure au Contrat Local de Santé 2018 à hauteur de 105 400 € (cf. tableau des actions en annexe),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région et l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur FRAISSE regrette qu'il n'y ait pas d'action destinée à favoriser les mobilités actives, telles la marche à pied ou la bicyclette.

Madame TERLEZ répond que cette remarque est clairement inscrite dans l'esprit de l'ARS, mais qu'il faut qu'il y ait des porteurs de projet pour mettre en place ces actions.

2018-169 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - Subventions versées au titre du projet territorial de cohésion sociale

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 6 500 € à Madame Caroline PEYRE pour la mise en place de permanences d'écrivain public.

2018-170 - AIDE SOCIALE - ENFANCE-JEUNESSE - Charte de gouvernance du projet éducatif du territoire de l'agglomération Seine-Eure 2017/2020 - Approbation - Signature

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la charte à intervenir entre l'Agglomération et ses communes-membres.

2018-171 - DIVERS - ENFANCE JEUNESSE - Accueil des enfants de la commune de La Haye Malherbe sur la structure de loisirs de la commune de Terres de Bord - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune de Terres de Bord, la commune de La Haye Malherbe et l'Agglomération afin de régler des conséquences financières de l'accueil des enfants de la commune de La Haye Malherbe sur la structure de loisirs de Terre de Bord.

Ce traitement financier se décomposera en deux volets :
La régularisation de la période 2013-2017 pour la laquelle :

- la commune de La Haye Malherbe s'engage à verser à la commune de Terres de Bord la somme de 19 855,03 €
- l'Agglomération Seine-Eure s'engage à verser à la commune de Terres de Bord la somme de 8 148 €.

2018-172 - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE - Construction d'une patinoire sur la commune de Louviers - Concours de Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1 - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LEROY précise :
« Nous enregistrons effectivement une hausse du montant des travaux, mais cette augmentation est compensée par une somme d'1,5 M€ supplémentaires versée par la Région. Finalement, nous restons dans l'enveloppe de participation prévue au départ ».

Monsieur MAZURIER émet quelques remarques :
« Lors de l'ouverture des enveloppes, j'avais émis des doutes sur certaines prestations ; notamment sur les fondations à réaliser. On m'a alors répondu qu'il n'y aurait aucun problème. J'avais pourtant émis des remarques sur la nature des terrains qui, de mon point de vue, obligeait

à réaliser des fondations spéciales. Aujourd'hui, un avenant portant sur une somme d'1,6 M€ nous est présenté. Je voterai Contre cette délibération ».

« Cet avenant est en parti engendré par les études supplémentaires liées à la pollution des sols » souligne Monsieur LEROY.

De son côté, Monsieur PETIT précise :

« Nous avons fait une étude de portance, réalisé un maillage sur le terrain de la patinoire. Nous avons trouvé des zones polluées. Une maille était beaucoup plus polluée que les autres, nous obligeant à décaisser 70 m3 de terre que nous avons fait incinérer à Lyon. Nous avons également procédé à un calepinage plus serré.

« Finalement, soit nous avons encapsulé les terres les moins polluées, soit nous avons évacué les matériaux. Nous avons également préféré remettre des micropieux, repasser en fondations spéciales et évacuer moins de terre.

« Les problèmes de pollution sont souvent aléatoires ; notamment lorsque nous décidons de réhabiliter des friches industrielles. Deux éléments entraînent souvent des surcoûts : l'archéologie et la dépollution ».

Monsieur CARRÉ partage l'opinion de Monsieur MAZURIER :

« Je vais faire la même remarque : c'est un avenant assez lourd à financer. Nous pouvions nous attendre à rencontrer des secteurs pollués car nous ne sommes pas très loin de CASEO où nous avons déjà rencontré cette situation.

« Nous devons avoir un tarif clef-en-main et je constate que nous avons 1,6 M€ en plus à payer. Je voterai donc Contre cette délibération car, à chaque fois, on se fait avoir.

« Il fallait faire les études avant et nous soumettre le prix définitif avant. Cet avenant fausse un peu les données » regrette-t-il.

Monsieur FRAISSE maintient sa position :

« C'est un projet surdimensionné et énergivore. En conséquence, je voterai contre, comme je l'ai toujours fait jusqu'à présent ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire accepte, **par 45 voix POUR, 17 voix CONTRE et 2 abstentions**, le coût prévisionnel définitif des travaux de construction de la patinoire intercommunale sur la commune de Louviers tels qu'ils suivent :

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 11 569 000 € HT (valeur juin 2016).

La rémunération définitive du groupement est calculée, pour la mission de base, par application du taux de rémunération de 12,2 % au coût prévisionnel définitif des travaux de 11 569 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 1 411 418 € HT.

A cette mission de base s'ajoute le forfait Mission Haute Qualité Environnementale (HQE) / Développement durable pour 70 000 € HT, ce qui porte le montant de la tranche ferme à 1 481 418 € HT soit 1 777 701,60 € TTC,

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

Prestation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Tranche ferme : Missions de base et Haute Qualité Environnementale (HQE) / Développement durable/Coût exploitation maintenance	1 481 418 €	1 777 701,60 €
Tranche optionnelle : Etudes d'exécution partielle (EXE partielle se limitant au DQE tout corps d'état et synthèse pour les fluides) permettant la réalisation de l'ouvrage	40 000 €	48 000 €
Tranche optionnelle : Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier (OPC)	75 000€	90 000 €
Tranche optionnelle : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)	Inclus dans le forfait de rémunération de la tranche ferme	
Tranche optionnelle : Marché innovant concernant le lot « glace »	Inclus dans le forfait de rémunération de la tranche ferme	
TOTAL	1 596 418 €	1 915 701,60 €

2018-173 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Exploitation du centre aquatique CASEO - Délégation de service public - Fixation des tarifs au 1er juillet 2018 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve, **par 51 voix POUR et 13 abstentions**, les tarifs actualisés et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

2018-174 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Gestion de la future patinoire intercommunale - Délégation de service public - Affermage - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 50 voix POUR, 5 voix CONTRE et 9 abstentions**, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la future patinoire intercommunale ;
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

2018-175 - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE - Prolongement de la voie de l'Orée à Val de Reuil - 4 lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire prend acte **à l'unanimité** de l'attribution des marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : voirie – eaux pluviales	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale BP 115 27101 VAL DE REUIL	1 499 900,10 €	1 799 880,12 €

Lot 2 : eaux usées - réseaux	ACM TP 130 rue Nungesser et Coli 27390 GUICHAINVILLE	527 040,00 €	632 448,00 €
Lot 4 : espaces verts	PAYSAGES ADELINE Rue du Bois de Saint Paul ZAC des champs chouette 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON	277 935,01 €	333 522,01 €

Le lot 3 a été déclaré infructueux.

Le montant total des lots attribués est de 2 304 875,11 € HT, soit 2 765 850,13 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

2018-176 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Aide à la sauvegarde du patrimoine privé - Convention avec la Fondation du patrimoine

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le cadre du Label permettant d'accorder un soutien financier aux propriétaires réalisant des travaux de restauration extérieure, sur des édifices caractéristiques du patrimoine rural,
- décide de verser à la Fondation du patrimoine une enveloppe de 30 000 € permettant d'accompagner 3 à 4 dossiers par an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, pour l'année 2018, la convention avec la Fondation du patrimoine permettant l'octroi du Label en faveur des propriétaires privés.

2018-177 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement et sur le milieu naturel communautaires - Procédure concurrentielle avec négociation - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement IRH Ingénieur Conseil/ANTEA France/3D EAU, sis 1690, rue Aristide Briand – B.P. 62, 76650 Petit Couronne, pour un montant de 295 472,50 € HT, soit 354 567 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2018-178 - ENVIRONNEMENT - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Accès à la déchèterie de Caudebec les Elbeuf pour les habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot - Convention avec la Métropole Rouen Normandie

Monsieur JACQUET commente cette délibération :

« J'avoue que la logique est assez aberrante : dans la mesure où on ne peut plus se rendre à Pont de l'Arche, à cause du bouchon de Criquebeuf, on va de l'autre côté. Les difficultés de circulation obligent l'agglo à payer pour que les habitants de Criquebeuf et Martot se rendent dans une déchèterie gérée par la Métropole de Rouen »...

« Je ne demande pas mieux que d'arrêter cette dépense, répond Monsieur DELAMARE. Encore faudrait-il que des travaux soient entrepris pour fluidifier la circulation sur ce diffuseur ».

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant à signer une nouvelle période de 3 ans.

La participation financière annuelle pour l'accès des habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot s'élèverait à 13,77 € par habitant soit 27 264,60 € pour 1 980 habitants (données actualisables chaque année par l'INSEE et en fonction des coûts d'exploitation).

2018-179 - VOIRIE - Aménagement quartier Sainte-Marguerite sur la commune du Vaudreuil

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- accepte l'étude d'aménagement des voiries du quartier Sainte-Marguerite au Vaudreuil.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune du Vaudreuil, estimée à 19 825 € HT.

2018-180 - VOIRIE - Commune du Vaudreuil - Aménagement du parking de la rue de l'Hôtel Dieu

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- Accepte les aménagements d'un parking rue de l'Hôtel Dieu sur la commune du Vaudreuil ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune du Vaudreuil, estimée à 17 875 € HT, et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Monsieur FRAISSE demande que des équipements permettant de stationner des bicyclettes soient installés au pavillon des aulnes.

Monsieur LEROY précise qu'il tiendra compte de cette remarque.

2018-181 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Aménagement des espaces publics du Cœur de ville de Louviers - Deux lots - Procédure adaptée - Lot n°1 "voirie réseaux divers et aménagements paysagers" - Avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles 1, 2 et 3) est porté de 1 397 563,49 € HT soit 1 677 076,19 € TTC, à 1 645 213,92 € HT soit 1 974 256,71 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Suite à une demande de précision formulée par Monsieur CARRE, Monsieur PRIOLLAUD précise que la Ville de Louviers prendra en charge 32,5% du nouveau montant des travaux.

2018-182 - VOIRIE - Aménagement de l'avenue du Général De GAULLE à Pont de l'Arche

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, par 63 voix POUR et 1 abstention, le conseil de communauté accepte l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle sur la commune de Pont de l'Arche.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président :

- à signer la convention jointe en annexe, ainsi que les avenants éventuels dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle ;
- à solliciter la participation financière de la commune de Pont de l'Arche, estimée à 528 332,55 € HT, et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

2018-183 - VOIRIE - Classement de routes départementales dans le domaine public routier communal

Cette délibération présentée, Monsieur LANIC évoque son inquiétude :

« Lorsque l'on constate l'état dans lequel se trouve les routes départementales, allons rentrer dans nos frais avec le versement de cette soultte » ?

« Nous avons négocié pied à pied avec le Conseil départemental, précise Monsieur BIDAULT. Mais sur la durée, vu que le linéaire à entretenir sera plus grand, nous y perdrons ; c'est certain ».

« A contrario, nous n'aurons désormais qu'un seul interlocuteur pour gérer les ex-départementales dont personne ne s'occupait » se félicite Monsieur CARRÉ.

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le principe de classement des routes départementales, mentionnées dans la convention, dans le domaine public routier communal,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le versement de la soulte d'un montant de 835 251 €.

2018-184 - VOIRIE - Andé - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Andé, pour un montant de 12 355,58 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2018-185 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Astreinte régie assainissement

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'élargissement du régime des astreintes du personnel communautaire à une partie des agents technique de la direction du cycle de l'eau pour l'exploitation des systèmes d'assainissement gérés en régie.

Parallèlement, le Conseil communautaire :

- approuve la mise en place ponctuelle de ces astreintes pour les interventions liées aux problématiques de ruissellement,
- précise que ces astreintes pourront être effectuées par du personnel titulaire ou non titulaire,
- donne pouvoir au Président de rémunérer ou de compenser les périodes sus-définies en fonction des besoins de la Communauté d'agglomération,
- dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2018,

2018-186 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrats d'apprentissage - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de recourir aux contrats d'apprentissage,
- de conclure des contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2018-2019,

2018-187 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES HUMAINES - Plan de formation 2018 – autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de plan de formation 2018.

2018-188 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNELS CONTRACTUELS - Création de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2018 :

- suppression de 8 postes d'adjoint administratif à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 8 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14,5/35^{ème}
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14,5/35^{ème}
- suppression de 13 postes d'adjoint technique à temps complet
- création de 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29/35^{ème}
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29/35^{ème}
- création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- suppression d'un poste de garde champêtre chef à temps complet
- création d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet
- suppression de 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au 9 février 2018 :

- suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au 1^{er} Juillet 2018 :

- de créer un poste de technicien non titulaire à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- de créer deux postes d'adjoint administratif titulaire à temps complet
- de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Au 1^{er} novembre 2018 :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil communautaire dit également :

- que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels si les processus de recrutement ne permettent pas de recruter des agents fonctionnaires,
- que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Monsieur CARRE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'inclusion de 8 communes supplémentaires ne permettra pas de rendre le même service aux communes en matière de propreté publique. Il préconise donc de recruter du personnel.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame DESHAYES et Monsieur FLEITH attirent solennellement l'attention du Conseil communautaire sur l'absence d'avancée notable dans le projet de développement de l'énergie éolienne sur la commune de Terres de Bord.

Nous avons besoin d'une réponse claire sur un sujet qui suscite dans la population et au sein de notre conseil municipal, une interrogation grandissante, c'est celui de l'éolien sur notre commune.

Avant même sa création, Terres de Bord a manifesté son intention de s'inscrire dans un tel programme, en toute logique, puisque nous étions le seul territoire de la CASE à l'époque, identifié comme admissible dans le schéma régional de développement éolien.

Tostes et Montaure ont bien sûr été approchées par des développeurs et des constructeurs intéressés.

Des rendez vous, des présentations ont eu lieu, une réunion publique a été organisée et a été perturbée par des anti-éoliens venus d'ailleurs.

Les propositions faites par les différentes sociétés rencontrées ne nous ont pas satisfaits parce que jusqu'ici, personne, n'a à notre avis suffisamment pris en compte notre souhait de participation citoyenne alors que nous pensons que cela contribue fortement à l'acceptabilité d'un tel projet.

Devant les complexités rencontrées, nous avons demandé au SIEGE (Syndicat d'Électricité et du Gaz du département de l'Eure) de nous aider à rédiger une convention explicitant clairement nos demandes.

Une première réunion s'est tenue au SIEGE en juin 2017 entre l'ALEC , les services de la CASE et Terres de Bord.

Le SIEGE a travaillé sur une convention dont le principe a été retenu par le comité syndical réunissant à Evreux tous les délégués du département y compris ceux de la case.

Nous allions donc la signer quand les services de la CASE et l'ALEC nous ont demandé d'y associer la CASE parce-que des fonds du dispositif TEPCV pouvaient être mobilisés et fléchés sur l'opération.

Nous n'avions pas vraiment besoin de ces fonds puisque le SIEGE proposait de financer l'ensemble des études nécessaires, mais nous avons fait modifier la convention qui, devenue tripartite, a été de nouveau présentée à la CASE.

Restés trop longtemps sans réponse nous avons demandé qu'une réunion se tienne sur le sujet et Bernard tu te souviens qu'elle a eu lieu dans ton bureau et que les participants nous ont demandé une nouvelle réunion avec le SIEGE dans le but de bien comprendre les termes du texte et de travailler aussi sur les conditions de sortie, ce qui n'a toujours pas été fait pour cause de calendriers incompatibles.

Les services de la CASE nous ont aussi indiqué leur souhait de demander à un avocat d'examiner l'aspect juridique de ce texte.

Nous étions les premiers à avoir sollicité le SIEGE sur ce sujet mais nous en sommes maintenant à plus d'une année de tergiversations.

Nous sommes ravis de voir que notre convention vient d'être signée par d'autres communes dont les maires travaillent en confiance avec le SIEGE, mais amers de voir la défiance injustifiée affichée par la CASE à l'égard du syndicat.

Plusieurs bonnes raisons nous incitent à dénoncer ce blocage.

D'abord sur le plan technique, la compétence du SIEGE en électricité est indiscutable, d'autant que l'un de ses membres a suivi le développement de parcs éoliens dans un autre département.

Ensuite (et là je vais citer les noms de personnes qui ne m'en voudront pas) parce que peu de gens connaissent aussi bien les textes et les lois sur la production d'énergie et la transition énergétique que le Sénateur Ladislas Poniatowski qui s'il n'est plus Président du SIEGE est toujours membre du bureau.

Enfin parce que les principes de convention et de partenariat contenus ont été de nouveau validés par les représentants des communes membres lors du bureau syndical du 26 mai 2018 et ne nous semblent pas devoir être encore examinés par un cabinet d'avocats missionné par la CASE d'autant que Xavier Hubert, Président du SIEGE, est lui même avocat et n'y a pas vu d'incohérence.

La CASE grossit, accueille de nouveaux territoires dont certains seront peut être éligibles et nous nous demandons si le freinage que subit notre projet n'est pas lié à cela.

Nous nous demandons aussi si le poids des élus anti-éoliens de communes proches de Terres de Bord et la pression exercée par quelques agriculteurs ne vous incitent pas à temporiser.

Je ne suis pas le seul élu de la CASE au bureau de SIEGE et c'est pour le moins déroutant de ne pouvoir répondre à aucune question si on nous interroge sur le sujet de cette convention.

Peut-être y a-t-il du travail de fait mais les élus de Terres de Bord n'y ont pas participé et n'en sont pas informés, cela n'est pas normal !

Voilà résumée la situation inconfortable dans laquelle nous sommes et nous voulons savoir si oui ou non la CASE a toujours la volonté de nous suivre ou si nous devons nous attendre à devoir faire cavalier seul sachant qu'en matière de production d'énergie la loi permet aux communes les mêmes droits que les EPCI.

Au terme de cette intervention, Madame TERLEZ donne son sentiment :

« Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Et vous ne pouvez dire que l'agglomération n'a pas de volonté de produire des énergies renouvelables issues de l'éolien. Notre collectivité a tout de même été labellisée CIT'ERGIE ; ce qui n'est pas rien.

Il faut s'en tenir aux faits : la CASE n'a pas de défiance vis-à-vis du SIEGE.

Il s'avère que le sujet de l'éolien est un sujet technique, complexe, présentant un risque financier dans la mesure où il faut payer les études...

« Cela fait un an que nous vous posons ces questions et que nous n'obtenons aucune réponse » souligne Madame DESHAYES.

« Nous travaillons sur ce dossier depuis un an et, globalement, un délai de 10 ans est nécessaire entre le lancement de la réflexion et la mise en service d'une éolienne, reprend Madame TERLEZ. De plus, comme vous le savez, rien ne peut se faire sans l'avis favorable de la collectivité concernée.

Le périmètre de l'étude a évolué. Il faut une vision à l'échelle de l'ensemble du territoire. De plus, nous avons besoin de trouver des financements pour financer la sobriété énergétique.

Dans ce dossier, nous ne subissons aucune pression. Ce n'est pas juste de le dire. Nous avons simplement une vision globale, pour l'ensemble de notre territoire ».

Monsieur DUVÉRÉ précise de son côté que « Monsieur le Président a été informé, par mail, des rappels à l'ordre formulés par le SIEGE. Il faut une meilleure transversalité pour éviter la cacophonie ».

Madame DESHAYES répond à Madame TERLEZ qu'elle n'est pas satisfaite de sa réponse :
« Cela fait 5 ou 6 ans que nous travaillons sur ce dossier. Nous avons commencé à en parler avec Rebecca ARMSTRONG. C'est donc vieux ! Tous les mois nous demandons comment avance le dossier. Nous n'avons pas de réponse. Nous, élus de Terre de Bord, nous avons une volonté, mais cela ne va nulle part », constate-t-elle, agacée.

Monsieur LEROY rappelle que « ce sont des projets extrêmement compliqués à mener dans la mesure où ils induisent des impacts importants. Il ne faut pas prendre ces dossiers à la légère » insiste-t-il.

Monsieur BRUN s'exprime à son tour :
« Je partage l'opinion des collègues de Terre de Bord. Nous donnons nous vraiment les moyens de réussir ? Dix ans pour monter un projet de parc éolien, c'est la première fois que j'entends cela...
Il faut nous donner les moyens de réussir. Sur ma commune, j'ai un projet de ferme photovoltaïque. J'en ai parlé à de nombreux interlocuteurs et je n'ai aucune information sur son état d'avancement ».

Monsieur LEROY répond aux critiques émises :
« Les services sont saisis. Ils examinent la faisabilité des projets. Il faut savoir que la création d'une ZAC nécessite cinq ans de procédure. Un projet éolien, nécessite entre 7 et 10 ans de procédure. Il faut partir sur de bonnes bases avant de lancer quoi que ce soit ».

Confirmant les propos tenus par Monsieur LEROY, Monsieur GOY indique qu'une procédure identique a été initiée par la commune de Vraiville il y a 15 ans. Elle n'a toujours pas abouti.

Aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 23 h 35.

Le Président,

Bernard, LEROY.

Par délégation
Le Directeur Général



Régis PETIT